



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DES COMMISSIONS
Qualité de l'eau/ Besoins Ressources / Baie Zone Estuarienne/
Aménagement Milieux Aquatiques

Mardi 17 Février 2012

Ordre du jour

- **Examen du PAGD et du Règlement du SAGE Couesnon ; recueil des observations des membres des commissions thématiques**

Etaients présents : Marcel ROUSSEL, président du SAGE Couesnon ; M. Patrick DUBREIL, président de la commission thématique Milieux aquatiques ; M. Pierre GAUTIER, président du syndicat du Haut-Couesnon ; M. Jacques GROMELLON, président de la commission Baie Zone Estuarienne ; Daniel BOURGES, Syndicat Moyen Couesnon ; Albina MOREIRA, ville de Fougères ; André FEVRIER, chambre d'agriculture 35 ; Jean-Pierre CARNET, chambre d'agriculture 50 ; Joseph BOIVENT, SMPBC ; Vincent BICHON, syndicat de la Basse Vallée du Couesnon ; Hélène BELINE, Syndicat des Eaux du Coglais ; Mathilde HARVEY, Passiflore ; Julie BUENO, SMPBR, Virginie HAUTCHAMP, Syndicat du Haut-Couesnon ; Jean-Claude DUBOS, AELB ; Olivier NAULEAU, DREAL Bretagne ; Marie-Agnès PILARD, Serge PASSERLERGUE, ARS Bretagne ; Samuel MAUDET, Philippe VACHET, ONEMA ; Guénaél ARTUR, fédération de la pêche d'Ille et Vilaine ; Yannick MARCHAIS, DDTM35 ; William BLANCHIN, DDTM50 ; François-Xavier DUPONCHEEL, Sylvie LE ROY, SAGE Couesnon ; Line FILLONNEAU, Jaques MARREC, SCE.

Rédaction : LE ROY Sylvie, SAGE Couesnon

Principaux éléments retenus à l'issue de la réunion

ENJEU QUALITE DE L'EAU

Nitrates

L'objectif de demande d'intégration de produits issus de systèmes de production à bas niveau d'intrants dont l'agriculture biologique, sera rediscuté en Commission Locale de l'Eau

Phosphore

Règle n°1 sur l'interdiction de divagation du bétail :

Il est proposé à ce stade la concertation, de conserver la règle compte tenu de l'unanimité pour le faire et considérant aussi que les risques de jurisprudence sont faibles. La règle sera complétée par la prise en compte des passages à gué pour les animaux.

Dispositions concernant le bocage :

La question sera posée à la CLE du maintien ou non de la disposition QE. P. 1.f et une disposition est rajoutée sur l'incitation des collectivités à la mise en place de comités communaux et intercommunaux du bocage.

Phosphore d'origine domestique :

Les propositions de M. Marchais sont retenues :

Concernant la disposition QE.P.2.a, la demande de remise à jour de l'étude d'incidence tous les 5 ans et au besoin la réalisation d'une étude technico-économique, le tout dans un délai de 4 ans à compter l'approbation du SAGE, devrait s'appliquer à toutes les stations d'épuration dans les zones prioritaires en phosphore

Les mesures attendues pour les autres types de STEP seront précisées.

Dispositions visant à réduire les autres sources domestiques de phosphore :

Il est proposé de conserver le terme exceptionnel pour les rejets d'effluents non traités dans les cas de systèmes séparatifs.

Micro-stations :

M. Marchais considèrent qu'il est pertinent de cibler les SPANC et propose de demander plus largement un contrôle des systèmes d'assainissement non collectif défectueux *à une périodicité plus courte que celle prévue par la réglementation (4 ans au lieu de 8 ans)*, ce qui permettra de cibler notamment les micro-stations.

Pesticides

Il est demandé à ce que soit précisé que les syndicats de production d'eau initient la démarche de fermes de références.

Il est demandé à ce que le terme jardinerie soit remplacé par « points de vente phytosanitaires », plus large.

ENJEU QUANTITE

Il est proposé de rajouter une disposition visant à recenser et à actualiser la connaissance concernant les puits privés en commençant par les puits privés à usage agricole. Concernant les puits privés de particuliers, extrêmement nombreux et représentant une faible part de la consommation dans l'ensemble des puits privés (1^{ère} estimation l'évaluait à 10%), il sera demandé aux collectivités locales de renforcer la communication sur les obligations réglementaires.

La proposition de Mme Artur de solliciter le syndicat mixte de la baie pour avoir une présentation de son bilan annuel (retours d'expériences, modalités de gestion, impact sur qualité des eaux et milieux aquatiques?, etc.), est retenue.

ENJEU MILIEUX AQUATIQUES

Cours d'eau

Concernant la disposition sur la distance d'implantation des constructions par rapport aux cours d'eau, la question de retenir 5 m ou 10 m est renvoyée à l'avis de la CLE. Un éclairage sera apporté au regard de la réglementation en matière d'urbanisme ou au regard de la trame verte/bleue.

Continuité :

Il est proposé de compléter la disposition CE.3.a en indiquant que la d'autres obstacles pourront faire l'objet d'actions d'aménagement selon la logique d'opportunité.

Plans d'eau :

Il est proposé qu'une carte unique soit refaite pour cibler les zones d'interdiction de création de plans d'eau, reprenant les bassins versants avec des réservoirs biologiques, les secteurs présentant plus de 2 plans d'eau/km². L'interdiction serait également prévue pour les projets de création de permettant pas de limiter suffisamment les impacts sur les cours d'eau.

Il est demandé un temps de réflexion et qu'on y revienne en réunions de bureau et de la CLE.

Plantes envahissantes :

Post réunion : les vendeurs dans les jardinerie pourraient être incités à ne plus conseiller la vente de plantes envahissantes (herbes de la pampa...) : A intégrer dans les chartes jardinerie ?

Il est proposé de rajouter une disposition visant à sensibiliser les gestionnaires de bords de route à l'élimination des déchets verts de plantes envahissantes.

Zones humides

Nouvelle version proposée pour la règle :

Toute opération d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiements de zones humides, soumises à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement est interdite. Ceci ne s'applique pas lors de déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.

ZHIEP :

La question sera à nouveau débattue en CLE.

Têtes de bassins versant.

Une carte sera préparée pour visualiser l'importance des cours de rang 1 et 2 et des photos viendront les illustrer.

En conclusion, le prochain rdv est la réunion de bureau qui aura lieu le 24 janvier. Les points ayant fait l'objet de discussions lors des commissions thématiques seront plus particulièrement abordés.

Les membres des commissions thématiques ont examiné le contenu des deux principaux documents constituant le SAGE : le PAGD et le règlement.

Il est proposé aux personnes présentes un délai supplémentaire pour lire les documents et faire part de leurs remarques. L'échéance proposée est le 25 Janvier 2012, pour permettre une reprise avant la CLE. Par ailleurs, M. Marchais fait remarquer que ses collègues de la DDTM 35 n'ont pas tous eu le temps de lire les documents (Mme Faure pour la partie quantité, M. Breuilly pour la partie Milieux aquatiques, Mme Pinard pour la partie Cohérence et organisation). Ils seront en mesure de fournir leurs observations pour le mois de mars 2012.

Sont repris ici les observations faites par les membres des commissions. **Les conclusions partielles pour chaque point sont indiquées en gras.**

ENJEU QUALITE DE L'EAU

Nitrates

Mme Harvey regrette l'absence d'objectifs chiffrés dans les dispositions relatives aux nitrates et plus globalement aux autres thématiques visant les pratiques agricoles (les dispositions relatives au phosphore visant les stations d'épuration lui paraissent plus précises). Elle regrette par ailleurs que l'on continue de mettre l'accent sur l'implication des prescripteurs agricoles alors qu'il lui paraît évident que ces derniers ne jouent pas le jeu car ils ont des intérêts à maintenir les pratiques actuelles. Elle fait le parallèle avec les scandales dans l'industrie du médicament.

M. Boivent répond sur le premier point, que le PAGD est un document d'orientations et non de programmation, qu'il affiche tout de même un objectif chiffré de 40 mg/l de nitrates. Sur les moyens pour y arriver, il souhaite que soit laissée une latitude aux porteurs de projet locaux, l'objectif étant de susciter l'adhésion du plus grand nombre et non de contraindre.

M. Dubos rejoint la position de M. Boivent sur la vocation du PAGD, qui est de fixer des orientations générales et non d'être très précis sur les moyens à mettre en œuvre. Il indique que c'est le tableau de bord qui permettra de quantifier les efforts faits par chacun dans la mise en œuvre du SAGE.

Concernant l'implication des prescripteurs agricoles, il annonce que ceux-ci se sont engagés à une échelle nationale à dissocier leur activité de vente et de conseil.

Mme Harvey pense qu'il faut un délai pour la prescription QE.N.3.a relative au cahier des bonnes pratiques agronomiques et zootechniques.

Mme Fillonneau précise qu'il y a bien un délai d'inscrit (1 an après l'approbation du SAGE).

M. Carnet et M. Gautier répondent que les agriculteurs respectent déjà les bonnes pratiques agricoles qu'il n'y a rien de nouveau dans cette disposition.

Mme Harvey ne voit dans ce cas pas pourquoi on la maintient.

Mme Le Roy précise qu'il est fait ici référence à la charte des prescripteurs signée sur le Haut-Couesnon mais qui n'existe pas sur les autres sous-bassins versants du SAGE. Cette charte va plus loin que les bonnes pratiques et engage les prescripteurs sur des points précis comme par exemple ne pas conseiller de prendre d'objectif de rendement de plus de 15tMS/ha maïs ensilage dans les plans prévisionnels de fumure.

Mme Artur demande si la disposition QEN3a ne pourrait pas faire l'objet d'une prescription plutôt que d'une recommandation.

Mme Fillonneau précise que le SAGE peut prescrire en visant des décisions administratives dans le domaine de l'eau mais ne peut pas prescrire des actions qui reposent sur la volonté des acteurs locaux et qui ne font pas l'objet de décisions administratives.

Concernant la disposition QEN4b, relative à la restauration collective, Mathilde Harvey s'étonne de ne plus voir apparaître d'objectif chiffré et demande qui est à l'initiative de ce retrait.

Mme Le Roy répond qu'il s'agit d'un retour des porteurs de projets locaux qui constatent la difficulté rencontrée par les collectivités, même volontaires, d'intégrer des aliments de l'agriculture biologique. Ainsi la ville de Fougères peine à atteindre le cap des 20% qu'elle s'était fixé pour des raisons de disponibilités régulières des aliments, de formation des cuisiniers, d'investissements nécessaires (légumerie)...

M. Blanchin s'interroge sur la pertinence de l'intervention du SAGE sur ce thème.

M. Gautier indique que c'est très compliqué d'utiliser des produits locaux dans la restauration collective. Il cite l'exemple d'une collectivité qui n'a pas pu utiliser ses propres productions.

M. Carnet confirme que c'est compliqué voire impossible d'intégrer certains types de produits, comme les œufs fermiers. Il rejoint la position de M. Blanchin et considère qu'il y a déjà beaucoup d'acteurs à s'occuper des filières courtes en agriculture.

Mme Harvey pense qu'il faut susciter la demande, d'autant qu'il ne s'agit pas que de produits de l'agriculture biologique mais aussi de produits issus des systèmes agricoles à bas niveau d'intrants.

M. Dubos pense qu'il faut que l'objectif soit réaliste car sinon c'est décourageant pour tout le monde.

M. Boivent considère que l'on risque de provoquer un blocage de la profession si l'objectif est trop fort.

Mme Le Roy indique que le marché représenté par les collectivités est faible au regard des volumes de production sur le territoire, toutefois il s'agit d'un signal positif envoyé aux agriculteurs.

M. Marrec considère que le SAGE s'inscrit dans un projet de territoire et que cette disposition est un des leviers pour faire bouger les systèmes ; cela rentre dans la logique d'implication de la filière aval.

Il est conclu que la question de l'objectif retenu sera rediscuté est Commission Locale de l'Eau.

Phosphore

Règle n°1 sur l'interdiction de divagation du bétail :

M. Blanchin s'interroge sur l'application de cette règle.

M. Maudet précise qu'en Maine et Loire, l'ONEMA verbalise déjà sur des cas de divagation du bétail, par une contravention de 5^e classe au titre de non respect du 4^e programme d'action Directives Nitrates

M. Marrec indique que la règle est un peu « limite » sur le plan juridique (l'argumentation par rapport à un risque de pollution cumulée en phosphore n'est pas pleinement satisfaisante), mais il y a depuis le début de l'élaboration du SAGE, unanimité sur ce point.

M. Carnet considère qu'il ne faut pas pour autant abandonner l'animation et l'accompagnement technique pour faire changer les pratiques. Il rajoute que la disposition telle qu'écrite, ne prévoit pas l'interdiction de passage par les animaux et l'exigence d'aménager ces points de passage. Par ailleurs, il ne faut pas selon lui oublier l'accompagnement à l'entretien des bords de parcelles, qui n'est pas aisé.

Mme Harvey demande pourquoi ne pas inscrire la règle sous le chapitre « Milieux Aquatiques ».

Mme Le Roy répond que les articles du Code de l'Environnement qui encadrent la rédaction du SAGE ne permettent pas d'invoquer les impacts cumulés pour les milieux aquatiques mais uniquement pour les rejets et les prélèvements. Dès lors, on a raccroché au chapitre « rejets » du SAGE le plus proche, à savoir le phosphore. Ceci dit, pour la maintenir, la DREAL estime qu'il faudrait apporter des éléments chiffrés d'appréciation des apports cumulés de phosphore par les animaux aux cours d'eau.

Mme Fillonneau indique que cela ne lui semble pas possible, car cela reposerait uniquement sur des hypothèses, serait vite contestable et fragiliserait le document.

M. Nauleau constate que tout le monde est d'accord avec la règle mais que la question qui demeure est comment l'appliquer. Il se demande si l'incitation financière ne serait pas plus efficace.

M. Dubreil souhaite que cette règle soit maintenue. Sur le bassin versant de Loisanse Minette qu'il préside, ils ont fait le choix de ne plus financer les pompes à museaux car ils considèrent que c'est de la responsabilité de l'éleveur de prendre les moyens pour éviter la divagation. Ils sont 5 ou 6 sur son bv à ne pas jouer le jeu.

M. Boivent pense qu'il s'agit aussi d'exiger le même effort de la part de tous les acteurs : un particulier qu'on va engager à faire des travaux pour son assainissement individuel ne comprendrait qu'on laisse les animaux faire leurs besoins dans les cours d'eau.

En conclusion, il est proposé à ce stade de la concertation, de conserver la règle compte tenu de l'unanimité pour le faire et considérant aussi que les risques de jurisprudence sont faibles. La règle sera complétée par la prise en compte des passages à gué pour les animaux.

Dispositions concernant le bocage :

Mme Harvey souhaite que des sanctions soient prises en cas d'abattage d'arbres. Elle s'interroge par ailleurs sur l'opportunité de conserver la disposition QE.P.1.f concernant l'incitation des collectivités à favoriser les filières locales de production de bocage pour le chauffage collectif ou les aménagements bocagers. L'urgence est d'abord de planter.

M. Dubos est d'accord avec ce dernier point.

Mme Le Roy rapporte une demande de rajout faite par Virginie Deschamps du syndicat du Haut-Couesnon, d'une disposition visant à inciter les collectivités à mettre en place des comités communaux et intercommunaux qui réceptionneraient et traiteraient les demandes d'abattage ou de (re)plantation d'arbres ; l'objectif étant d'exiger le remplacement d'un pour un (un arbre planté pour un arbre abattu). Il s'agit d'assurer une animation et une information sur la nécessité de préserver le bocage, de planter et faire connaître les mesures de protection prises dans les PLU. Cette mesure était prévue dans la stratégie.

M. Carnet met en garde contre le fait de parler de classement. Les agriculteurs ont tendance à se braquer lorsqu'on leur en parle. Il faut favoriser la discussion et la gestion collective.

Mme Harvey s'étonne de la disposition QE P.1.g sur la mise en réseau des acteurs des filières de valorisation du bocage.

Mme Le Roy répond qu'il s'agit surtout pour la structure porteuse de SAGE, de contribuer aux partages des expériences entre collectivités.

En conclusion, la question sera posée à la CLE du maintien ou non de la disposition QE.P.1.f et une disposition est rajoutée sur l'incitation des collectivités à la mise en place de comités communaux et intercommunaux du bocage.

Phosphore d'origine domestique :

M. Marchais rappelle qu'il avait proposé au comité de rédaction deux alternatives concernant la maîtrise des rejets par les stations d'épuration collectives ou industrielles :

Soit la réalisation d'une étude permettant d'évaluer finement les contributions des différentes stations d'épuration aux concentrations en phosphore en période d'étiage, afin d'envisager les efforts à fournir à chacun pour permettre le respect de la limite DCE sur le paramètre phosphore et permettre l'atteinte du bon état.

Soit effectivement le contenu de la disposition QEP2a

Il respecte le choix fait par le comité de rédaction. **Toutefois, concernant cette disposition, il considère que la demande de remise à jour de l'étude d'incidence tous les 5 ans et au besoin, la réalisation d'une étude technico-économique, le tout dans un délai de 4 ans à compter l'approbation du SAGE, devrait s'appliquer à toutes les stations d'épuration dans les zones prioritaires en phosphore** et pas uniquement celles situées sur les zones prioritaires 1 et ayant une capacité supérieure à 600 EH pour les collectivités et 0.25 kg phosphore total jour pour les industriels.

Par ailleurs, il précise que le 1^{er} choix a été fait sur le bassin de la Vilaine puisque l'IAV va procéder à une étude fine requérant l'utilisation de modèle pour déterminer les contributions de chaque step et évaluer les travaux à entreprendre.

Il craint également que la disposition QEP2c soit interprétée comme une incitation à mettre en place des systèmes de boues activées dans les collectivités de 600 EH. Il propose que les mesures attendues pour les autres types de STEP soient précisées.

Par ailleurs, il rappelle qu'il ne faut pas négliger les apports de phosphore diffus qui ont lieu principalement en hiver.

Mme Harvey trouve intéressante le contenu de la disposition QEP2d sur la mise en place d'un comité de pilotage rassemblant tous les acteurs concernés sur le territoire du SAGE par la thématique d'assainissement. Elle regrette que l'équivalent ne soit pas prévu pour les installations agricoles.

M. Marrec répond qu'il est extrêmement difficile d'avoir une approche exacte de la pollution diffuse en phosphore. Le pas de temps utilisé en général dans les réseaux de mesure ne permet d'estimer que très approximativement les flux. Par ailleurs, il est très difficile de faire le lien entre les apports en phosphore sur les parcelles agricoles où le niveau de richesse des sols et les flux sortant des parcelles. La dynamique du phosphore dans les sols est

relativement complexe. Néanmoins le SAGE prend aussi des mesures visant le secteur agricole : l'accompagnement à la fertilisation équilibrée en phosphore et le développement du bocage.

Dispositions visant à réduire les autres sources domestiques de phosphore :

M. Blanchin pose la question de la définition de rejets exceptionnels d'effluents non traités dans les cas de systèmes séparatifs.

M. Marrec répond que dans les territoires littoraux ayant des problématiques bactériologiques liées aux zones de baignade ou conchylicoles, la tolérance de rejets d'effluents non traités était de 4 jours environ.

M. Marchais ne souhaite pas que la notion soit précisée et préfère se garder en tant que « police de l'eau », des marges d'appréciation suivant les situations.

Mme Harvey demande si ces rejets exceptionnels ont une incidence sur l'atteinte du bon état.

M. Marchais répond que non, car il s'agit de rejets très ponctuels. Il rappelle que toutes les stations doivent être équipées pour mesurer l'eau entrant dans le réseau ; celles de plus de 2000 EH doivent procéder à un auto-contrôle sur le point de déversement. Seules celles de plus de 10 000 EH doivent être équipées d'un réseau de mesures interne. Les stations de moins de 2000 EH ne sont pas toutes structurées pour mesurer les flux entrants.

Il est proposé de conserver le terme exceptionnel.

Micro-stations :

M. Marchais considère qu'il est pertinent de cibler les SPANC et propose de demander plus largement un contrôle des systèmes d'assainissement non collectif défectueux à *une périodicité plus courte que celle prévue par la réglementation (4 ans au lieu de 8 ans)*, ce qui permettra de cibler notamment les micro-stations.

Pesticides

M. Nauleau fait remonter l'étonnement des services de la DREAL devant l'absence de fermes Ecophyto sur le bassin versant du Couesnon.

Mme Le Roy répond que des contacts avaient été pris notamment avec la chambre d'agriculture pour savoir si elle prévoyait l'implantation de fermes ecophyto sur le SAGE Couesnon. La chambre avait déjà répondu au premier appel à projet en 2010 et installé à cette occasion un réseau sur le Meu où la problématique pesticides est forte. Elle avait peu de chances de bénéficier de la mise en place d'un second réseau lors du 2nd appel à projet. Aucun contact n'a été pris avec les autres organismes agricoles.

M. Février précise que des fermes pilotes phytos existent sur le bassin versant du Couesnon mais qui ne traitent que partiellement des thématiques Ecophyto (uniquement des aspects stockage et remplissage de pulvérisateur).

Il est demandé à ce que soit précisé que les syndicats de production d'eau initient la démarche de fermes de références.

Concernant la demande de prise d'arrêté « phytos » sur le territoire Manchois du Couesnon, M. Gromellon craint les conséquences pour les canaux des polders.

M. Marrec répond que cet arrêté s'applique déjà à tout le département d'Ille et Vilaine y compris aux polders.

Il est demandé à ce que le terme jardinerie soit remplacé par « points de vente phytosanitaires », plus large.

ASPECTS QUANTITATIFS

Il est proposé de rajouter une disposition visant recenser et actualiser la connaissance concernant les puits privés, en commençant par les puits privés à usage agricole. Concernant les puits privés de particuliers, extrêmement nombreux et représentant une faible part de la consommation sur l'ensemble des puits privés (une 1^{ère} estimation l'évaluait à 10%), il sera demandé aux collectivités locales de renforcer la communication sur les obligations réglementaires en la matière.

La proposition de Mme Artur de solliciter le syndicat mixte de la baie pour avoir une présentation de son bilan annuel (retours d'expériences, modalités de gestion, impact sur qualité des eaux et milieux aquatiques, etc.), est retenue.

BAIE/ ZONE ESTUARIEENNE

L'essentiel des dispositions a été intégré au chapitre « Cohérence et organisation ».

Les autres dispositions n'appellent pas d'observation particulière.

MILIEUX AQUATIQUES

Cours d'eau

Intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme :

Concernant la disposition sur la distance d'implantation des constructions par rapport aux cours d'eau, la question de retenir 5 m ou 10 m est renvoyée à l'avis de la CLE.

Mme Artur demande à ce qu'un éclairage soit apporté au regard de la réglementation en matière d'urbanisme ou de la trame verte/bleue.

Continuité :

Mme Harvey fait remarquer que les objectifs du taux d'étagement doivent être affichés comme un maximum et non un minimum.

Concernant la carte appuyant les dispositions visant à améliorer la continuité sur les cours d'eau, il faudra la remettre à jour avec le classement définitif des cours d'eau au titre du L214-17 2^e alinea. Le château de Fougères serait aussi visé par le classement pour l'espèce Anguille.

Mme Harvey fait part d'un projet de la ville de Fougères d'équipement du château par des roues à aubes qui seraient actionnées par un moteur électrique. Elle s'interroge sur l'opportunité de se saisir de ce projet pour intégrer la question de la franchissabilité.

Des contacts seront pris avec la ville de Fougères par la cellule d'animation du SAGE pour obtenir plus d'informations sur ce projet.

Mme Fillonneau propose de compléter la disposition CE.3.a en indiquant que la d'autres obstacles pourront faire l'objet d'actions d'aménagement selon la logique d'opportunité.

Plans d'eau :

La discussion porte sur le seuil à retenir pour la définition de secteurs à haute densité, où la création de nouveaux plans d'eau serait interdite. Le SDAGE propose comme seuil plancher 3 plans d'eau par km², ou 5% de la surface.

Selon M. Marrec, la notion de densité dans le SDAGE fait plutôt référence à une unité d'interception de l'eau et répond donc à une logique quantitative.

M. Vachet considère que cela peut-être opportun de retenir un seuil plus faible sur le Couesnon au regard non pas des enjeux quantitatifs mais des enjeux importants pour les milieux aquatiques, piscicoles, en particulier migrateurs.

Mme Le Roy indique que le revers de la démarche (viser certains secteurs pour y interdire la création de plans d'eau) est de se retrouver en porte à faux avec la doctrine de la DDTM35 qui est d'interdire systématiquement la création de tout nouveau plan d'eau.

Selon Philippe Vachet, les possibilités qui se présentent aux services instructeurs pour interdire la création de plans d'eau sont les suivantes :

- bassin versant en réservoir biologique
- secteur à forte densité

- Ou le projet tel que proposé ne permet de limiter de manière significative les impacts sur les milieux aquatiques, ce qui est surtout invocable pour des plans d'eau sur cours.

M. Marrec propose de rajouter une disposition prévoyant la 3^e proposition

M. Vachet préférerait qu'on retienne aussi la notion de secteurs à forte densité.

Mme Le Roy propose qu'une carte unique soit refaite pour cibler les zones d'interdiction de création de plans d'eau, reprenant les bassins versants avec des réservoirs biologiques, les secteurs présentant plus de 2 plans d'eau/km². L'interdiction serait également prévue pour les projets de création de permettant pas de limiter suffisamment les impacts sur les cours d'eau.

Mme Artur souhaiterait qu'on se donne un temps de réflexion et qu'on y revienne en réunions de bureau et de la CLE.

M. Bichon demande pourquoi la Loisanche n'est pas en réservoir biologique. M. Maudet répond que c'est parce qu'il ne ré-ensemence pas le reste du bassin, du fait des nombreux ouvrages présents (il fonctionne en vase clos).

Plantes envahissantes :

Mme Harvey souhaiterait que l'on sensibilise les acheteurs de plantes d'ornements souvent exotiques, de manière à ce qu'ils ne choisissent pas des plantes envahissantes.

M. Maudet considère que c'est compliqué car les plantes en question sont autorisées et qu'il sera compliqué de dissuader les points de vente de les vendre.

Post-réunion : la démarche est à mettre en parallèle de la sensibilisation qu'il est demandé aux vendeurs de produits de traitements pour jardins de faire auprès des particuliers. Ils sont incités à conseiller sur des méthodes alternatives aux pesticides. Ces mêmes vendeurs dans les jardinerie pourraient être incités à ne plus conseiller la vente de plantes envahissantes (herbes de la pampa...) : A intégrer dans les chartes jardinerie ?

Mme Fillonneau propose aussi de sensibiliser les gestionnaires de bords de route à l'élimination des déchets verts de plantes envahissantes.

M. Bichon considère que ça risque d'être compliqué pour eux. En effet, sur la basse vallée du Couesnon, il y a de la renouée du japon un peu partout.

La proposition est quand même maintenue.

Zones humides

M. Bichon fait remarquer que certains bureaux d'études mandatés par les communes pour réaliser leur PLU ne prennent pas en compte les inventaires cours d'eau et zones humides du SAGE, mais vont directement sur le site de la DREAL Basse Normandie qui met à disposition sa propre cartographie de zones humides potentielles. Il demande à la cellule d'animation de faire remonter la carte des inventaires du SAGE à la DREAL pour une mise en ligne sur leur site.

M. Duponcheel et Mme Le Roy acceptent mais rappellent à M. Bichon que c'est aux communes d'indiquer aux bureaux d'études l'existence des inventaires du SAGE.

M. Vachet suggère que la rédaction de la règle soit corrigée pour en améliorer la compréhension.

Sa proposition est retenue. Voici la nouvelle version proposée :

Toute opération d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiements de zones humides, soumises à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement est interdite. Ceci ne s'applique pas lors de déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.

ZHIEP :

Mme Harvey, Mme Artur souhaiteraient que soient définies des ZHIEP sur des zones bien précises. Mme Harvey souhaiterait qu'il y ait une zone test classée ZHIEP.

Mme Le Roy rappelle que la proposition de classer des zones humides en ZHIEP (sans prendre de programme d'action) a été envisagée pour faciliter l'accès aux MAE, mais la position des financeurs est que ça n'est pas un argument suffisant pour classer des zones en ZHIEP. Les services de l'Etat découragent fortement le classement en ZHIEP. La démarche sur le SAGE est plutôt de protéger la « structure » des zones humides par la règle n°2 et ensuite de définir un plan de gestion différenciée selon les grands types de situation rencontrés.

Les agriculteurs présents ont des craintes par rapport au « risque » de l'imposition d'un programme d'action. Le dispositif associé aux ZHIEP est un programme d'actions ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales). Si les trois premières années, le programme d'action ne s'opère que lorsque les propriétaires ou les exploitants des terrains contractualisent, au-delà de ce délai, en cas d'échec, **le préfet est autorisé à rendre obligatoire certaines des mesures** préconisées dans le programme d'actions.

La question sera à nouveau débattue en CLE.

Têtes de bassins versant.

M. Vachet et Mme Artur souhaiterait que la règle n°3 soit étendue aux cours d'eau de rang 2, qui sont également de faible taille et ont une capacité d'auto-restauration aussi faible que ceux de rang 1.

Une carte sera préparée pour visualiser l'importance des cours de rang 1 et 2 et des photos viendront les illustrer.

En conclusion, le prochain rdv est la réunion de bureau qui aura lieu le 24 janvier. Seront plus particulièrement abordés, les points ayant fait l'objet de discussions lors des commissions thématiques.